

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

## PROCES-VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme MORAND, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA SURBER, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme ACCIARI (arrivée à 19 H 15 – pouvoir à M. ODOBET pour la délibération n° 14), M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

**EXCUSES** : M. VERDET (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. HARMEL), M. GUYENNET (pouvoir à M. SIBOIS), Mme CAILLON (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme FERRI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), M. JAIDAN.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 avril 2013 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

## CARNET DU MAIRE

*"Une fois encore, la route a pris une vie et a privé deux jeunes enfants de leur père et une épouse de son mari. Permettez-moi, au nom de tous les membres de ce Conseil d'adresser à Mylène FERRI l'expression de notre profonde sympathie et l'assurance de notre sincère amitié, alors qu'elle traverse, avec sa fille, des moments bien éprouvants.*

*Je demande au Conseil d'observer une minute de silence...*

*Je vous remercie.*

*A travers la présentation, par Maryse HUGON et le Directeur de la Politique de la Ville, du bilan détaillé de l'action menée dans les quartiers, nous appréhenderons mieux, la manière selon laquelle nous avons su maintenir les grands équilibres sociaux - ce qui, au passage, nous confère une relativement bonne cohésion sociale.*

*Mais, si la politique de la ville vise à réduire les écarts constatés entre les habitants des quartiers prioritaires et le reste de la ville, notre action municipale a consisté surtout à rattraper le temps perdu, en termes de développement.*

*Dés lors, nous avons rendu cette ville plus attractive, plus solidaire, plus juste et plus compétitive. En un mot, nous avons redonné aux yonnaxiens un nouvel espace collectif pour vivre ensemble et nous avons reconquis l'image d'une ville dynamique.*

*Et, ce soir encore, les projets de délibération relatifs à la recomposition urbaine et sociale de notre ville vont le démontrer.*

*Le premier sujet concernera l'aménagement du site Convert, c'est-à-dire la maison, ses dépendances et le parc. Le rapport prévoit la signature d'un bail emphytéotique concédé à la SEMCODA, qui sera à nouveau notre partenaire dans la réalisation d'un projet à vocation urbaine et sociale. Il s'agit, en effet, de poursuivre la requalification de la ville en réhabilitant un de ses lieux les plus historiques, tout en créant un espace dédié aux seniors. Ainsi dans la droite ligne de notre projet « seniors », nous allons réaliser une résidence pour personnes âgées de plus de 60 ans. Notre politique en direction du troisième âge se décline, je vous le rappelle en trois axes opérationnels :*

- *Animation et vie sociale, dans lequel on retrouve les Escapades et la semaine bleue,*
- *Alternatives à la perte d'autonomie, où l'on trouve la mise en place d'un accueil de jour,*

- *Et, "Bien vivre à Oyonnax" avec le plan été bleu seniors et maintenant la résidence Convert.*

*J'aime beaucoup cette opération, qui articule avec bonheur les aspects humains et urbains en un même programme et qui illustre, en même temps, une certaine maturité dans notre gestion des affaires de la commune.*

*Une autre illustration me vient immédiatement en tête, d'autant qu'elle montre également notre volonté à retrouver les grands équilibres. Il s'agit en l'occurrence de réduire les effets trop prononcés de notre centralité, en transférant les charges à rayonnement communautaire. Pour cela nous avons deux leviers pour agir.*

*Le premier - et c'est l'esprit du rapport numéro 2 - vise à augmenter, de façon significative, les tarifs des services municipaux pour les personnes extérieures à Oyonnax. Le constat est simple ; nos équipements sont fréquentés par les oyonnaxiens et plus largement par des usagers provenant de tout un bassin de vie. Mais à la fin, c'est le contribuable oyonnaxien qui paie les déficits... C'est intolérable ! Nous allons donc prendre nos responsabilités et envoyer un message clair : nous ne supporterons plus, seuls, le poids de notre centralité.*

*Attention, il ne s'agit pas non plus d'inverser les tendances, mais bien de retrouver des équilibres. Si bien que, dans le cadre du centre culturel, nous envisageons également la possibilité de passer des conventions avec les communes, dès lors que ces dernières expriment le souhait de financer une politique éducative et artistique au profit de leurs concitoyens.*

*Le second levier permet le transfert de compétences vers la communauté de communes. Soyons francs, il ne faut pas imaginer que cette opération va enrichir la ville ; nos charges actuelles seront figées et ce montant fixe nous sera repris par l'EPCI sur notre attribution de compensation chaque année. Ainsi, les oyonnaxiens ne paieront plus seuls les futures augmentations du coût du service car ce transfert permettra de partager les coûts, en les répartissant à l'ensemble des usagers et des contribuables de la communauté de communes.*

*Réduire la charge financière des oyonnaxiens, c'est défendre une nouvelle équité entre les usagers, mais c'est aussi lutter contre une parfaite injustice. Nombre de nos concitoyens peinent à boucler leur budget ; les indicateurs sociaux font apparaître leur grande précarité et pourtant ce serait à eux qu'il appartiendrait de payer... Alors d'un côté, on se battrait pour alléger les charges et redonner du pouvoir d'achat et de l'autre nos efforts seraient obérés par une tarification injuste.*

*J'ajoute, par ailleurs, que notre volonté de ne pas augmenter les impôts du contribuable oyonnaxien nous conduit inéluctablement vers cette perspective. En effet pour combler une partie des déficits et éviter qu'ils ne pèsent toujours plus sur le budget municipal, il faut augmenter la participation*

*des usagers, sauf à rogner la qualité des prestations. Ce qui aurait pour conséquence, pour le conservatoire à Rayonnement Départemental, de perdre son statut ...*

*Nous prenons donc nos responsabilités en conscience et avec la certitude de ceux qui agissent au nom de l'intérêt général.*

*Voilà, brossés en quelques mots les temps forts de notre Conseil, et avant de vous inviter à entamer l'ordre du jour, je souhaite passer la parole à Gilles PEILLON qui va nous présenter les premiers plans de la future résidence pour personnes âgées.*

*Evidemment, avant de donner la parole à Monsieur PEILLON, je souhaite remercier Gérard LEVY, qui offre, à travers ce partenariat, un bien beau présent à nos seniors et à la ville.*

*Une petite chose encore ! Laissez-moi-vous rappeler que demain nous inaugurons la Cité Administrative à 11 H. J'invite l'ensemble des membres du Conseil à s'y rendre pour découvrir la qualité du travail réalisé. Mais aussi pour apprécier le tour de force réalisé par la SEMCODA qui a su redonner à l'ancien hôpital une fonction urbaine de premier plan."*

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

DEKRA INDUSTRIAL pour la mission de contrôle technique pour un bungalow à destination de salle d'activité de loisirs et d'un auvent au centre aéré d'Echallon.

Montant ..... 800,00 €

Le CLUB SUBAQUATIQUE pour la mise à disposition par la ville d'un chapiteau, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation de plongées au Lac Genin, les 2 et 3 février 2013.

L'ASSOCIATION FRANCO-TURQUE pour la mise à disposition par la ville de deux chapiteaux, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation de la kermesse, les 26, 27 et 28 avril 2013.

STYLISTIK pour la représentation d'un spectacle Entre deux au centre culturel Aragon, le 16 mars 2013.  
Montant HT..... 720,78 €

L'ASSOCIATION DECADE pour la représentation d'un spectacle « Rouge Tomate » au centre culturel Aragon, les 14 et 15 mai 2013.  
Montant ..... 7 279.50 €

L'AGENCE ARTISTIQUE MUSIQUE AU RIAD pour la représentation d'un spectacle « Je chante pour passer le temps » au centre culturel Aragon, le 2 avril 2013  
Montant ..... 2 954,00 €

TROIS HEURES MOINS LE QUART pour la représentation d'un spectacle « Bal à Momo » au centre culturel Aragon, le 19 juin 2013.  
Montant ..... 3 500,00 €

La SOCIETE DES AMIS DE MONTDIDIER pour la présentation de « caricatures improvisées » et de la conférence « l'humour dans la presse : jusqu'où ? » au centre culturel Aragon, le 16 avril 2013.  
Montant ..... 450,00 €

Madame Ianna ANDREADIS pour la mise à disposition de photographies dans le cadre de l'exposition « Dialogues de Bêtes » au centre culturel Aragon, du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013. La ville d'Oyonnax pendra à sa charge le transport, l'assurance clou à clou et la venue des artistes pour le vernissage.

La COMPAGNIE STEREOPTIK pour la mise à disposition d'une exposition « STEREOPTIK » au centre culturel Aragon, du 19 avril au 2 juin 2013.  
Montant ..... 3 000,00 €

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST QUENTIN EN YVELINES pour le prêt de six objets appartenant aux collections du musée du Peigne et de la Plasturgie consenti à titre gracieux dans le cadre de l'exposition « Plastique! Plastoc », du 24 avril au 31 décembre 2013.

L'OFFICE DE TOURISME D'OYONNAX pour la mise à disposition d'une exposition « Terre de savoir-faire » au centre culturel Aragon, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

LABEL CRAVAN pour la représentation d'un spectacle « Ciné Concert : la petite taupe » au centre culturel Aragon, les 22 et 23 mai 2013.  
Montant ..... 3 534,25 €

Monsieur Olivier ROUSSET dans le cadre du ciné débat « Des abeilles et des hommes » et de l'animation de la « Dégustation de produit à base de miel » au cinéma du centre culturel Aragon, le 28 mars 2013.

Montant .....	120,00 €
L'ASSOCIATION AJIR BIG BAND pour la mise en œuvre et la présentation d'un concert au centre culturel Aragon, le 29 mars 2013.	
Montant .....	700,00 €
La COMPAGNIE DES CHERCHEURS D'AIR pour la représentation d'un spectacle « ALTERNATIVE-LIVRE dit aussi Arrêter de lire c'est possible »	
Montant .....	926,75 €
MAMA MIA pour les deux représentations d'un spectacle « le VRP » à la bibliothèque municipale, le 23 mars 2013.	
Montant .....	888,05 €
MADEMOISELLE PAILLETTE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps, le 6 avril 2013.	
Montant .....	2 400,00 €
DEKLIC THEATRE TONIK pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps, le 6 avril 2013.	
Montant .....	1 900,00 €
COMPAGNIE LO PIANO pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.	
Montant .....	3 000,00 €
AUTO ECOLE PHENIX pour la formation au « Permis de conduire A moto » au profit de M. BOURGAIN et de M. FEYBESSE.	
Montant .....	1 600,00 €
CIDEFE pour l'action de formation « Quelle décentralisation pour une République solidaire et citoyenne ? » au profit de madame Mylène FERRI et de madame Sonia CHEVAUCHET, le 23 mars 2013.	
Montant .....	346,00 €
CIDEFE pour l'action de formation « Quelle décentralisation pour une République solidaire et citoyenne ? » au profit de madame Mylène FERRI, le 19 février 2013.	
Montant .....	346,00 €
UDSP DE L'AIN pour l'action de formation « Formation initiale et recyclage sauveteur secouriste » au profit des titulaires d'attestations de formation, le 21 mars 2013.	

Montant par candidat.....	80,00 €
UDSP DE L'AIN pour l'action de formation « Formation initiale et recyclage sauveteur secouriste du travail » au profit de deux personnes, le 9 novembre 2013.	
Montant .....	137,50 €
Le BUREAU DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES pour l'action de formation «Compétences en montage et vérification des chapiteaux, tentes, structures mobiles, podiums et gradins » au profit de M. BEAUDAERT, de M. BARDET et de M. SCHERTZ, les 19,20 et 21 mars 2013.	
Montant .....	4 929,91 €
PITNEY BOWES pour le contrat d'assistance technique plieuse mise sous pli, du 18 octobre 2013 jusqu'au 17 octobre 2014 (renouvelable 3 fois).	
Montant HT.....	637,77 €
UNCASS pour l'action de formation « L'analyse des besoins sociaux: principes et approche méthodologique » au profit de Madame TUBERT, les 12,13 et 14 juin 2013.	
Montant .....	517,50 €
UNCASS pour l'action de formation « L'analyse des besoins sociaux: principes et approche méthodologique » au profit de M. HARMEL, les 12,13 et 14 juin 2013.	
Montant .....	517,50 €
L'ADDIM DE L'AIN pour l'action de formation « Improvisation et pédagogie: ateliers de pratique, conférence et échanges d'expériences », à titre gracieux, au profit de ALEX, JOURDAN, KWIATOSKI, MARNIN, ROUGIER et SAINT CYR, le 15 avril 2013.	
01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du copieur KYOCERA KM1635 du PRE, du 30 novembre 2012 jusqu'au 29 novembre 2013 (reconductible 3 fois)	
Montant .....	120,00 €
01 BUREAUTIQUE pour la maintenance du copieur KYOCERA KM1620 de Valexpo, du 30 novembre 2012 jusqu'au 29 novembre 2013 (reconductible 3 fois)	
Montant .....	120,00 €
L'ECOLE PUBLIQUE DE BELLEYDOUX et Monsieur le Maire de BELLEYDOUX pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le mardi de 9h40 à 10h40 pour 1 GS.	
Montant par séance et par classe.....	28,00 €

L'ECOLE PRIMAIRE ARBENT PLANET et Madame le Maire D'ARBENT pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le mardi de 15h20 à 16h00 pour une classe de CE2/CM1 et une classe de CM1/CM2.

Montant par séance et par classe..... 28,00 €

L'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD CLAVEL D'ARBENT et Madame le Maire D'ARBENT pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le lundi de 9h40 à 10h40 pour CE1/CE2 et une classe de CE2/CM1.

Montant par séance et par classe..... 28,00 €

L'ECOLE PRIMAIRE DE JEURRE et LE SIVOS VAUX-JEURRE pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le jeudi de 14h00 à 14h40 pour 1 classe.

Montant par séance et par classe..... 52,00 €

L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO D'ARBENT et Madame le Maire D'ARBENT pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le vendredi de 10h20 à 11h00 pour 2 GS.

Montant par séance et par classe..... 28,00 €

LE GROUPE SCOLAIRE DE GROISSIAT et Monsieur le Maire de GROISSIAT pour l'utilisation du centre nautique du 28 janvier au 14 juin 2013, le lundi de 14h00 à 14h40 pour 1 classe de CP/CE1 et 1 classe de CE1/CE2.

Montant par séance et par classe..... 28,00 €

LE COLLEGE SAINT JOSEPH D'OYONNAX pour la mise à disposition du hall des sports, à titre gratuit, du 10 septembre 2012 au 14 juin 2013.

LE COLLEGE SAINT JOSEPH D'OYONNAX pour la mise à disposition du centre omnisports Léon Emin, à titre gratuit, du 10 septembre 2012 au 14 juin 2013.

L'ECOLE DES TECHNIQUES ET DES ARTS DU CIRQUE pour l'atelier « Découverte du Cirque » au CLAE les 5 et 8 mars 2013.

Montant ..... 324,00 €

L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés au RDC, 8 place du 11 novembre 1943, consentie pour une durée de 1 an à compter du 17 avril 2013 (reconductible par tacite reconduction).

L'AMICALE DES CLASSES EN 3 pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés 3 rue André Crétin dans les anciens établissements Châtelain (Côté sud du tènement) à compter du 2 avril au 13 juillet 2013.

LA MATERNELLE LUCIE AUBRAC D'OYONNAX, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité et de la cuisine de l'école Lucie Aubrac pour le départ en retraite de Madame DUGAS.

L'ASSOCIATION VISION pour la mise à disposition de 2 chapiteaux, 30 tables, 3 stands et de 120 chaises les 20 et 21 avril 2013, à titre gratuit, à l'occasion de la kermesse de l'association.

CENTRE SOCIAL OUEST pour la mise à disposition d'une scène mobile, 200 barrières, 15 tables, 10 bancs, 15 chaises et 5 stands, à titre gratuit, le 12 avril 2012 dans le cadre de l'organisation CITY RAID ANDROS au parc René Nicod.

**MISE A DISPOSITION DE VALEXPO A :**

EVANESSENCE, les 21 et 22 septembre 2013 pour l'organisation d'un Salon du Mariage.

Montant H.T..... 2 897,00 €

L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX, le 31 mars 2013 pour l'organisation d'une soirée dansante.

Montant H.T..... 1 398,00 €

URBANIA, le 9 avril 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 166,00 €

L'ASSOCIATION CULTURELLE CAMBODGIENNE DE L'AIN, le 6 avril 2013 pour l'organisation du Nouvel An Cambodgien.

Montant H.T..... 891,40 €

LE CONSEIL REGIONAL RHÔNE ALPES, le 16 avril 2013 pour l'organisation d'un comité de ligne.

Montant H.T..... 230,00 €

IMMO DE FRANCE AIN, le 22 avril 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 120,00 €

AFTO, le 5 mai 2013, pour l'organisation d'une fête des enfants.

Montant H.T..... 1 602,00 €

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :**

Monsieur Nicolas DARROT, à la convention n°24 /2013 pour la prise en charge de la venue de l'artiste pour le démontage de l'œuvre le lundi 8 avril 2013 (Hôtel, repas, transport).

La CAF DE L'AIN, à la convention n°162/2010 pour la prolongation d'objectifs et de financement concernant l'établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans.

LA COMMUNE DE GEOVREISSET, à la convention n°260/2012 pour l'accès au service du Relais des Assistantes Maternelles pour un maximum de 3 assistantes maternelles de la commune de GEOVREISSET pour l'année 2013.

Montant ..... 345,00 €

LA COMMUNE DE GROISSIAT, à la convention n°297/2012 pour l'accès au service du Relais des Assistantes Maternelles pour un maximum de 9 assistantes maternelles de la commune de GROISSIAT pour l'année 2013.

Montant ..... 1 035,00 €

#### **SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :**

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma Aragon – MAPA1313 – passé avec les co-traitants GENEVAUX, BOUDIER et LAZZAROTTO:

Montant H.T..... 41 921,00 €

Le contrat de maintenance des centrales SSI pour 3 ans – MAPA1314 – passé avec SSI SERVICE:

Montant H.T. .... 8 110,83 €

Le transport de fonds pour la commune d'Oyonnax – MAPA1315 – passé avec LOOMIS :

Montant maximum H.T. .... 40 000,00 €

La mise en place de banques d'accueil sécurisées – MAPA1316 – passé avec:

Pour le lot 01 – VITTET - Montant H.T. 17 740,00 €

Pour le lot 02 – GUELPA - Montant H.T. 1 420,00 €

Pour le lot 03 – VEPALEC CABLAGE - Montant H.T. 4 160,24 €

Pour le lot 04 – AIN JURA SECURITE - Montant H.T. 5 275,00 €

Pour le lot 05 – BRILL ELEC - Montant H.T. 1 800,00 €

L'assistance pour la passation d'un contrat de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – MAPA1317 – passé avec M. Philippe DURRECHE:

Montant H.T. .... 8 050,00 €

La maîtrise d'œuvre pour la démolition et l'aménagement 245 rue E. HERRIOT à Veyziat – MAPA1318 – passé avec les co-traitants GEPRAL et PYRAMIDE:

Montant H.T..... 8 000,00 €

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du site Mino-Gaillard, la renaturation du lit du Lange et l'aménagement d'une Zone d'expansion naturelle – MAPA1319 – passé avec les co-traitants ARTELLA VILLE & TRANSPORT et ARTER :

Montant H.T..... 48 904,00 €

La fourniture et pose de décorations pour les salles municipales et les monuments publics d'Oyonnax – MAPA 1320 – passé avec JY2 EVENTS DESIGNERS :

Montant maximum H.T..... 22 000,00 €

Fourniture d'enveloppes et de papier à lettre imprimés – MAPA1321 – passé avec IMPRIMERIE ANTOINE :

Pour le lot 01 - Montant maximum H.T. 30 000,00 €

Pour le lot 02 - Montant maximum H.T. 10 000,00 €

Fourniture de consommables pour imprimantes – MAPA1322 – passé avec: CALESTOR / DYADEM / TG INFORMATIQUE

Montant maximum H.T. .... 29 500,00 €

*Monsieur MOREL dit qu'il a relevé des actions concernant le permis de conduire moto et il demande quel en est le but.*

*Le Maire répond que c'est pour la brigade motorisée de la Police Municipale.*

• Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

## PRESENTATION DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS AU CHATEAU CONVERT

*Le Maire passe ensuite à la parole à Monsieur Gilles PEILLON, Architecte, pour la présentation du projet d'aménagement du "Château Convert" en résidence pour personnes âgées et*

*propose de modifier l'ordre du jour pour procéder au vote du rapport 14 dès après la présentation. Cette demande est acceptée à l'unanimité.*

*Monsieur PEILLON, s'appuyant sur un diaporama, expose le projet, insistant sur le fait que les documents présentés sont, certes, bien avancés, mais non finalisés et qu'ils seront encore amendés.*

*Il présente donc les différents axes, fixés par la SEMCODA, sur lesquels il a travaillé :*

- *une résidence seniors de 49 appartements, essentiellement des T3 et quelques T2 et T4, construite à l'arrière de la rue Voltaire. Tous, avec chauffage au gaz, disposeraient d'un balcon, d'un accès sur le parc, d'un garage accessible directement avec l'un des 3 ascenseurs prévus qui desserviront l'immeuble.*
- *la réhabilitation de la maison Convert en bâtiment de service, avec cuisine de réchauffe, salles à manger, salons au 1<sup>er</sup> étage, puis autres petits salons, bibliothèque et coin fitness/sauna et un logement de service au 2<sup>nd</sup> étage. Le 3<sup>ème</sup> étage ne sera pas aménagé.*
- *le réaménagement du parc qui serait ouvert au public en journée, en conservant au maximum les feuillus,*
- *le maintien partiel du mur d'enceinte en grosses pierres, témoin de l'histoire industrielle oyonnaxienne, avec une ouverture en prolongation du bassin et de la grille,*
- *la création d'un parking visiteurs d'une dizaine de places, accessible depuis la rue Lalande,*
- *l'aménagement visant à élargir le trottoir rue Lalande pour mise en conformité avec la largeur imposée par les normes PMR,*
- *un cheminement couvert et fermé sur un côté pour permettre aux résidents de rejoindre la maison des services.*

*Monsieur ODOBET demande si ces logements seront de type locatif ou mis en vente.*

*Le Maire répond qu'il s'agira d'un parc locatif, et que la SEMCODA a indiqué que la location serait de 10 €/m<sup>2</sup> charges comprises. Il précise qu'il y a une forte demande car ce type d'accueil n'existe pas à Oyonnax.*

*Monsieur MOREL demande la surface moyenne des appartements.*

*Monsieur PEILLON répond que les T3 feront 60/65 m<sup>2</sup> environ.*

*Le Maire ajoute que ce projet représente un investissement de 10 millions d'euros, entièrement porté par la SEMCODA.*

*Monsieur ODOBET revient sur l'accessibilité aux véhicules et demande si entrée et sortie s'effectueront du même côté rue Lalande,*

*ce que confirme Monsieur PEILLON, précisant qu'il sera tenu compte du sens unique mais que cet accès sera néanmoins plus confortable pour la desserte de la ville.*

*Le Maire insiste sur l'aménagement prévu qui élargira le trottoir et Monsieur PEILLON précise que le bâtiment, au vu de la configuration existante, fera cependant l'objet d'un léger décrochement.*

*Monsieur ODOBET renouvelle le souci qu'il avait déjà exprimé en commission, à savoir qu'il lui semble qu'un immeuble de 3 étages est un peu haut par rapport à la largeur de la rue Voltaire, même si, pour répondre au besoin, il est nécessaire de les maintenir.*

*Le Maire répond qu'avec les techniciens de la SEMCODA et le Président de la CCO, ils ont vérifié la hauteur des bâtiments de la rue. Beaucoup sont de configuration identique, avec un rez-de-chaussée et 2 étages. Par ailleurs, pour la rentabilité du bâtiment, il est nécessaire d'avoir un nombre minimal de logements. Il ajoute, que lors du démarrage du projet, plusieurs bailleurs avaient été contactés, proposant plutôt 4 niveaux, ce qui avait été refusé. Seul, le projet de la SEMCODA répondait à la consigne initiale en se limitant à 3 niveaux, et en proposant des logements offrant tous balcon et vue sur le parc, quelle que soit leur surface.*

*Madame DESSOLIN demande quand démarrera le projet et à quelle date il sera terminé.*

*Monsieur PEILLON répond que le permis de construire va être déposé avant l'été, pour une consultation des entreprises en fin d'année et un démarrage des travaux début 2014.*

*Le Maire rappelle que ces logements ne s'adressent qu'aux plus de 60 ans et après avoir remercié Monsieur PEILLON pour la présentation et pour le travail effectué, il propose de soumettre au vote la délibération correspondante.*

*Monsieur PEILLON quitte la salle à 18 H 56.*

#### **14 - BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SEMCODA POUR L'ANCIEN SITE CONVERT**

Il est exposé au Conseil que, par acte notarié du 25 juillet 2006, la Ville d'Oyonnax a procédé à l'acquisition de la propriété CONVERT, située 117 et 119 rue Anatole France, cadastrée section AE 455 et 456. Elle a complété cette acquisition le 15 mars 2010, par l'achat d'une propriété, située 5 rue Lalande à Oyonnax, appartenant à la SCI OYONNAX cadastrée section AE 458.

Financièrement et techniquement, la Ville d'Oyonnax, n'étant pas en mesure de réhabiliter ce tènement immobilier, a fait appel à la SEMCODA pour la réalisation d'une résidence seniors, pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Considérant l'intérêt général de ce projet, il a été proposé à la SEMCODA de prendre intégralement à sa charge la réalisation de cette résidence, dont elle assurerait par la suite la gestion locative.

En contrepartie, la Ville lui consentirait, pour la réalisation de cet équipement, une mise à disposition du foncier d'environ 5 309 m<sup>2</sup> au moyen d'un bail d'une durée de 52 ans et d'un loyer à l'euro symbolique.

A l'échéance dudit bail, la commune deviendrait propriétaire de l'ensemble des constructions édifiées par la SEMCODA.

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu l'avis émis par la commission d'urbanisme et des travaux,

Considérant l'important effort financier dont fait preuve la SEMCODA pour la concrétisation de ce projet communal,

Considérant que sans ce partenariat la Ville d'Oyonnax ne serait pas en mesure de réhabiliter ce site, pourtant situé au cœur de la Ville,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De donner à bail emphytéotique à la SEMCODA l'ancien site CONVERT, cadastré section 455p, 456p et 458, d'une superficie d'environ 5 309 m<sup>2</sup>, tel que défini par un plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique ;
- De préciser que la durée de ce bail a été fixée à 52 ans ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le bail emphytéotique sous conditions suspensives (obtention du permis de construire) avec la SEMCODA, dont le projet est annexé à la présente ainsi que l'acte authentique correspondant, qui sera rédigé par Maître BEAUDOT à Bourg dès la réalisation des conditions suspensives visées dans le bail ;

- De préciser que les frais afférents seront à la charge de la SEMCODA ;
- D'autoriser la SEMCODA à déposer toutes autorisations nécessaires à la réalisation de son projet dans l'attente de la signature définitive du bail emphytéotique.

*Le Maire remercie le Conseil pour ce vote unanime, dont la mise en œuvre rendra réellement service aux seniors de la Ville et propose de revenir à l'ordre de jour, en poursuivant avec la présentation des actions de la politique de la Ville, conduite par Madame HUGON.*

## PRESENTATION DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

*Madame HUGON commente le diaporama qui met en avant les points suivants :*

- *La politique de la ville à Oyonnax :*
  - o *Un diagnostic social préoccupant,*
  - o *Une coordination des moyens via une équipe dédiée.*
- *Les quartiers prioritaires représentant 44 % de la population :*
  - o *ZUS de la Plaine et de la Forge : 8 000 habitants,*
  - o *Nierme et Geilles : 2 100 habitants,*
  - o *La Tuilerie : 340 habitants.*
- *Priorités municipales :*
  - o *Développer l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle : Mission Locale – Guichet unique de l'entrepreneuriat à la Forge – SOFEO,*
  - o *Améliorer le cadre de vie des habitants et le lien social : aménagement d'aires de jeux et stades urbains – réunions de quartiers et GSUP – développement de la vie associative au travers des associations de quartiers – FIL pour le financement de projets citoyens.*
  - o *Promouvoir la réussite éducative et soutenir la parentalité : PRE – PRA – Ludolangues.*
  - o *Prévenir les carences sanitaires en développant des actions sociales de santé (ASV).*
  - o *Prévenir la délinquance à l'échelon intercommunal : CISPDP – éducation au respect homme/femme - coordination des quartiers.*

- *Importance du partenariat.*
- *Les outils : DSU – CUCS – ANRU – PRE – Ville Vie Vacances – FIPD.*

*Monsieur ODOBET demande si les associations de quartier, destinées à représenter les habitants sont bien vivantes ou ont tendance à péricliter.*

*Madame HUGON répond qu'elles ont toutes "du grain à moudre" dans leurs quartiers et qu'elles restent mobilisées, engageant des actions régulières. Elle admet qu'il y a une alternance de périodes calmes et de reprises. Elle évoque, entre autres, l'action de l'AGLCR, de MOSAIQUE, de l'association de Geilles, de Nierme, rappelant que lorsqu'il y a des problèmes, les associations sont contactées et recherchent activement des solutions pour les résoudre. Elles remplissent donc bien leur rôle d'interface entre les Pouvoirs publics et les habitants.*

*Monsieur ODOBET confirme le rôle très important des associations et demande si elles sont suffisamment impliquées dans les projets de la politique de la ville.*

*Madame HUGON confirme qu'elles le sont, notamment au travers du CUCS, citant INSERFOOT, action conduite par le PVFC, association non pas de quartier, mais sportive, pour encadrer les jeunes joueurs de foot.*

*Le Maire ajoute que les associations peuvent déposer des projets qui sont alors étudiés par le comité technique du CUCS, composé de représentants de la Ville, de l'Etat, du Département, de la Région et de la CAF.*

*Madame HUGON cite également l'exemple de l'USO rugby qui intervient dans les quartiers.*

*Le Maire reprend que toutes les associations jouent le jeu et que la présence de la Municipalité est importante pour leur montrer que l'on croit en elles ; il cite encore l'USO Athlétisme et son Président, Jacques COLLET, également très présent dans les quartiers et il relève que ceci ne se pratiquait pas auparavant.*

*Madame HUGON ajoute que les actions des associations correspondent aux objectifs fixés.*

*Le Maire conclut en disant qu'elles sont le relais pour maintenir la paix sociale dans la Ville.*

*Le Maire remercie Madame HUGON et tout l'équipe de la politique de la ville pour le travail effectué et, après avoir souhaité un prompt rétablissement à Monsieur VERDET et excusé Madame*

*GUIGNOT qui représente la Ville a une manifestation visant à récompenser le Pôle du Commerce, il propose de reprendre l'ordre du jour.*

⇒ *Arrivée de Madame ACCIARI à 19 H 15.*

## **1 – TARIFS 2013**

Il est rappelé au Conseil qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services publics communaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ne les concernaient pas.

La Commission des finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 2 % (arrondie).

L'ensemble des tarifs sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Monsieur ODOBET relève la diversité des augmentations, plus ou moins importantes selon les postes ; il salue l'effort pour maintenir à leur niveau la plupart des tarifs pour les scolaires. Il rappelle une nouvelle fois qu'il aurait aimé que puisse être pris en compte le quotient familial, pour les familles qui ont plusieurs enfants et des moyens limités et il renouvelle qu'il souhaiterait que cela puisse l'être à l'avenir.*

*Madame COLLET répond que le quotient familial a bien été intégré pour les tarifs du restaurant scolaire mais que cela s'avère plus compliqué pour les activités culturelles. Une réflexion avait été conduite en ce sens, mais une telle application se ferait au bénéfice de tous les usagers, en ce compris les familles non oyonnaxiennes ressortissantes de la communauté de communes et les familles hors CCO. Elle relève, à ce propos, que, pour ce qui concerne le restaurant scolaire, la Municipalité est certaine que cela profite quasiment exclusivement aux enfants d'Oyonnax. Elle ajoute, en outre, qu'en comparaison avec d'autres communes proposant des activités culturelles similaires, les tarifs du centre culturel sont très attractifs. Elle confirme que certains tarifs n'ont effectivement pas bougé, l'augmentation ayant été plutôt ciblée vers des activités moins sensibles.*

*Monsieur ODOBET demande si, dans le cadre de la politique de la ville, il existe des dispositifs pour favoriser l'accès aux activités culturelles.*

*Madame COLLET répond que les enfants bénéficient déjà de tarifs avantageux et d'opérations attractives par le biais des spectacles scolaires, de la plateforme été à 1 €, des centres sociaux, etc.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions** (MM. ODOBET - MOREL – Mmes FERRI – ACCIARI - CHEVAUCHET) :

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux annexés qui précisent les dates d'effet.

<b>2 - MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>
---

L'assemblée est informée du déficit de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville d'Oyonnax dont le montant, qui s'élève à environ 1,75 million d'euros est porté principalement par le contribuable oyonnaxien, alors que l'établissement accueille des élèves de tout le bassin.

La création des conservatoires municipaux de musique présente, pour les communes, un caractère facultatif. Il faut constater que la situation au regard du service des élèves, dont les parents résident sur la commune et contribuent par l'impôt au budget municipal, est différente de celle des élèves dont les parents résident hors de la commune et n'y contribuent donc pas.

Il est donc équitable, au regard du principe d'égalité devant les charges publiques, de réserver un tarif préférentiel aux usagers, qui contribuent déjà par l'impôt au fonctionnement du Conservatoire, en prenant à la charge du budget communal une part supérieure du montant des participations demandées aux familles.

La ville restant attachée à la diffusion de la culture, à l'accessibilité et au rayonnement du conservatoire, il est précisé que le plus élevé des deux montants de participation demandés aux familles

reste nettement inférieur au prix de revient des prestations assurées et donc partiellement pris en charge par le budget communal.

*Madame COLLET suggère que les communes puissent participer à une réduction du coût pour leurs habitants en en prenant une partie à leur charge.*

*Monsieur ODOBET demande si une démarche a été engagée en ce sens, se déclarant favorable à ce que, à l'instar de ce qui se pratique avec les établissements scolaires, des conventions puissent être signées avec les communes au prorata du nombre de leurs administrés qui profitent du centre culturel.*

*Madame COLLET répond qu'il appartient aux usagers de se rapprocher de leur municipalité.*

*Monsieur ODOBET ne voudrait pas que cette augmentation soit dissuasive pour le public non oyonnaxien,*

*ce à quoi Madame COLLET répond que, même augmentés, nos tarifs restent tout à fait intéressants en comparaison de ce qui se pratique dans d'autres collectivités.*

*Le Maire rappelle que le Conseil Général a baissé de manière substantielle les subventions culturelles, de même que le Conseil Régional. Il insiste que le fait que la Ville a été obligée, au vu du déficit annoncé du Conservatoire, de prendre de telles mesures, car elle ne peut continuer à supporter seule ces charges de centralité, obligeant des personnes aux revenus modestes, confrontées à un taux de chômage élevé, à payer un usage profitant à la totalité de la communauté de communes, et même au-delà, le rayonnement du conservatoire étant départemental. Si OYONNAX devait continuer à supporter seule l'intégralité des coûts pour l'ensemble de la collectivité, la Ville se verrait contrainte d'en répercuter le coût sur les impôts. Le Maire conclut en disant qu'il ne s'agit là que d'une première étape, qui amorcera d'autres actions similaires à intervenir par la suite.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions** (MM. ODOBET - MOREL – Mmes FERRI – ACCIARI - CHEVAUCHET) décide :

- D'augmenter le coût des inscriptions des élèves hors Oyonnax, selon la grille tarifaire annexée au présent compte rendu, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- De procéder à l'annulation des versements annuels par la C.C.O. de la différence entre les tarifs "ville" et les tarifs "hors C.C.O.", ces derniers ne figurant plus dans la grille des tarifs 2013/2014.

### 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS A VERSER

Il est exposé au Conseil que plusieurs demandes ont été formulées après le vote du budget primitif 2013, pour le versement de subventions ciblées et décomposés comme suit :

#### 65/6574/33 – Subventions Actions Culturelles pour « Soutien Ecoles au Cinéma » - Année scolaire 2012-2013 :

##### 1<sup>er</sup> trimestre

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de l'Eglisette: (31 élèves à 1,25 €)	38,75 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur SUD: (24 élèves à 1,25 €)	30,00 €

##### 2<sup>ème</sup> trimestre

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de l'Eglisette: (28 élèves à 1,25 €)	35,00 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur SUD: (50 élèves à 1,25 €)	62,50 €

##### 3<sup>ème</sup> trimestre

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de l'Eglisette: (31 élèves à 1,25 €)	38,75 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur SUD: (50 élèves à 1,25 €)	62,50 €

**TOTAL** **267,50€**

(Pour information, une somme de 500 € a été inscrite au budget primitif 2013 pour l'opération "Soutien Ecole et cinéma" mais sans affectation. Il convient donc de modifier comme ci-dessus, le tableau des subventions pour en permettre le versement).

#### 65/6574/22 – Subventions Enseignement du second degré :

Lycée Paul Painlevé : 200,00 €

(Déplacement de l'équipe de football du Lycée au championnat de France UNSS garçons à Guéret du 9 au 12 avril 2013).

Lycée Paul Painlevé : 240,00 €

(Déplacement de l'équipe de football du Lycée au championnat de France UNSS filles à Laval du 28 au 31 mai 2013).

**TOTAL 440.00 €**

**65/6574/40 – Subventions sportives :**

Haut Bugey VTT : 500,00 €

(Organisation d'une course de VTT cross country le 30 juin 2013 avec une randonnée ouverte à tous le matin, et des courses FFC l'après midi).

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De modifier le tableau des subventions tel que défini ci-dessus.

**4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2013**

Le Conseil est informé que, par courrier du 10 avril 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que DYNACITE a réduit le montant de l'emprunt sollicité pour le financement de l'opération acquisition-amélioration de 8 logements collectifs, dont 6 logements PLUS rue Molière à Oyonnax.

La Commune d'Oyonnax avait accordé sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAÏ, pour un montant total de 917 100 €, souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et présenté au Conseil du 11 février 2013. Ce prêt a été ramené à un montant de 586 500 €.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil :

- **Prend acte** de la modification du montant du contrat de prêt accordé à Dynacité dans le cadre d'une garantie d'emprunt.

## 5 – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA – 3<sup>ème</sup> PHASE

Il est exposé au Conseil que, par courrier du 28 mars 2013, la SEMCODA informe la Ville qu'elle vient de finaliser la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 €.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 € ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, ...) qui augmentent les coûts de production,
- Hausse de la TVA de 5,5 à 7 %,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins de logements.

Conforté par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA pour environ 12 000 000 €, le Conseil d'Administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Ville d'Oyonnax, étant actionnaire de la SEMCODA, doit délibérer selon l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mandater son représentant en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société, qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA précise que la Ville d'Oyonnax aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 €, par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

Le prix des actions sera alors fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société, telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 €, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration fera alors l'utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Le détail du processus envisagé pour l'augmentation est rapporté dans la notice explicative adressée par la SEMCODA

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, à savoir qu'elle lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C.com. art. L225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs, dont notamment les résultats et le niveau d'activités. Il est rappelé que les précédentes Assemblées extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

*Monsieur ODOBET dit avoir relevé dans la délibération une demande de vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Il en demande les raisons.*

*Monsieur TACHDJIAN explique, rappelant que cela avait déjà été expliqué lors d'un Conseil précédent, que, d'après le cadre juridique de la SEMCODA, il est impossible aux salariés de souscrire au*

*capital mais, que, par contre, ils bénéficient d'un intéressement aux résultats, sous forme pyramidale inversée, favorisant ainsi les bas niveaux de salaire.*

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Donne pouvoir au représentant de la commune afin :
  - D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 €, par l'émission de 62 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de la valeur au bilan.
  - D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
  - D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Le dossier qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire par la SEMCODA, relative à son projet d'augmentation de capital, a été annexé à la convocation à la réunion du Conseil Municipal.

<b>6 A -</b>	<b>EMPRUNT</b>	<b>DE</b>
<b>2 150 000 € POUR L'ACQUISITION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE</b>	<b>CHALEUR</b>	

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a signé un contrat de délégation du service public, qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour satisfaire à ses obligations, la Ville doit, au préalable, financer l'acquisition du réseau de distribution de chaleur appartenant à DALKIA et le remboursement de la part non amortie des travaux réalisés par IDEX sur la cogénération en 2009 (cf. avenant 19). Ces équipements seront immédiatement mis à disposition du nouveau délégataire. Pour financer ces deux opérations, il convient de contracter un prêt de 2 150 000 €.

Après consultation, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant de 2 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Périodicités des échéances : annuelles, avec première échéance avancée,
- Durée totale du prêt : 14 ans,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,550%
- Amortissement : Annuités constantes
- Frais de dossier : 0 €.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise Monsieur Michel PERRAUD, maire de la ville d'Oyonnax, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**6 B -**

**TRANSFERTS ET**

**OUVERTURES DE CREDITS, DM N°1 –  
BUDGET CHAUFFAGE URBAIN 2013**

*Le Maire précise que ce rapport a été ajouté vendredi, raison pour laquelle les élus de la Minorité ont été contactés pour leur en exposer la teneur préalablement à la réunion.*

Le Conseil est informé que, suite à la signature du contrat de délégation de la chaufferie bois, il convient d'ajuster les crédits du BP annexe 2013 du chauffage urbain par une décision modificative.

Lors de la construction du budget 2013, il était prévu que la première annuité du nouvel emprunt à contracter serait à rembourser en 2014. L'analyse de la consultation a montré, qu'avec une première échéance anticipée dès l'année 2013, la commune pouvait économiser 79 K€ d'intérêts.

Les ajustements relatifs à cette modification et l'inscription d'une nouvelle recette au titre de la récupération des provisions pour gros travaux d'entretien et réparation en lien avec cet achat sont résumés dans le tableau ci après :

<b>BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : DM n° 1</b>		
<b>Section d'investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>réel</b>	<b>250 000 €</b>	<b>- €</b>
chapitre 16 / article 1641	200 000 €	
chapitre 21 / article 2138	50 000 €	
<b>ordre</b>		<b>250 000 €</b>
chapitre 021 / article 021		250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>réel</b>	<b>70 000 €</b>	<b>320 000 €</b>
chapitre 011 / article 6226	63 729 €	
chapitre 66 / article 66111	6 271 €	
chapitre 77 / article 778		320 000 €
<b>ordre</b>	<b>250 000 €</b>	
chapitre 023 / article 023	250 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>320 000 €</b>

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget chauffage urbain.

## **7 - SUBVENTION POUR LE MEETING ELITE LARA**

*Profitant de ce rapport visant une compétition sportive à forte notoriété, le Maire souhaite remercier publiquement toute l'équipe des EDO, gymnastes et bénévoles, pour la parfaite réussite qu'ont été les Championnats de France par équipes de gymnastique le week-end précédent, qui ont permis*

*d'accueillir à OYONNAX, en autres personnalités, le Président de la Fédération Française de Gymnastique. Les EDO ont fait briller les couleurs de notre Ville et le Maire salue l'organisation portée par Monsieur VAREYON.*

Le Conseil est informé que la Ville d'Oyonnax accueillera le samedi 29 juin 2013 la 2<sup>ème</sup> édition du Meeting Elite LARA (Ligue Athlétisme Rhône-Alpes) au stade d'athlétisme Christophe Lemaître. Ce meeting, très attendu et fortement apprécié des athlètes, est le résultat d'une étroite collaboration entre l'USO Athlétisme, le Comité de l'Ain, la Ville d'Oyonnax et la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes. Il vient aussi concrétiser la qualité d'organisation de la première édition de l'an dernier, fortement gâchée par la météo.

Cette année, le Meeting Elite LARA intègre le circuit national Fédération Française d'Athlétisme. Plus d'une trentaine d'athlètes, de niveau national et international, vont concourir sur les épreuves de 200 M Homme et Femme, Perche Homme et Marteau Femme.

L'élite de Rhône-Alpes se donne rendez-vous à Oyonnax, avec l'objectif de se qualifier aux championnats de France Elite. La qualité des installations ainsi que l'accueil chaleureux d'Oyonnax sont des éléments propices à la réalisation de performances.

Afin d'organiser cette compétition dans les meilleures conditions, la Ligue d'Athlétisme Rhône Alpes sollicite la Ville d'Oyonnax pour une subvention de 4 000 €, appuyée sur le budget de la manifestation ci-après détaillé :

<b>BUDGET PREVISIONNEL MEETING ELITE LARA - OYONNAX - 29 JUIN 2013</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
SONORISATION	1 250 €	LARA	16 500 €
RESTAURATION	3 500 €	PARTENARIATS PUBLICS	13 000 €
		<i>VILLE OYONNAX</i>	<i>4 000 €</i>
COMMUNICATION	2 850 €	<i>CONSEIL REGIONAL</i>	<i>3 000 €</i>
		<i>CONSEIL GENERAL AIN</i>	<i>3 000 €</i>
ANIMATIONS ET PRIMES	10 900 €	<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>	<i>3 000 €</i>
ATHLETES NATIONAUX	5 500 €	RECETTES D'ORGANISATION	3 000 €
AUTRES CHARGES	11 500 €	AUTRES RESSOURCES	3 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 500 €</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accorde une subvention de 4000 € à la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes pour l'organisation du meeting Elite LARA ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2013.

<b>8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE SPORT DE NIERME</b>
---

*Avant que le dossier ne soit présenté, le Maire relève qu'il s'agit encore d'un exemple du rôle actif que jouent les associations, qui ont contribué à la réalisation de ce projet.*

Il est proposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax sollicite le Département de l'Ain et la Sénatrice de l'Ain pour la transformation du terrain de sport de Nierme.

La Ville d'Oyonnax envisage la transformation du terrain de sport actuel de Nierme, un stabilisé dédié à la pratique du football, en un terrain de sport en gazon synthétique pour la pratique du football, plus une aire de jeux et un espace pour les fêtes de quartier annuelles.

Un travail de concertation a été engagé avec les jeunes et les habitants du quartier pour élaborer ce projet, selon le projet présenté en annexe de la convocation à la réunion de Conseil. Un budget de 150 000 € TTC est inscrit au budget investissement 2013 pour cette opération.

Le plan de financement ci-dessous sera proposé aux partenaires pour aider la Ville d'Oyonnax :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la participation au projet</b>	<b>Montant TOTAL du Projet</b>
Sénatrice de l'Ain (Fonds parlementaires)	10 000 € * maximum	125 000 HT €

Département de l'Ain	12 500 €	
Ville d'Oyonnax	Le solde : (de 102 500 € à 112 500 €*)	

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve le projet de transformation du stade de Nierme ;
- Approuve le plan de financement du projet ;
- Autorise le Maire de la Ville d'Oyonnax à solliciter la Sénatrice de l'Ain et le Département de l'Ain pour le financement de ce projet.

## 9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

Il est indiqué au Conseil que le Conseil communautaire a délibéré le 18 avril 2013 dans le sens d'une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Oyonnax, afin de compléter ses compétences dans différents domaines. Cette modification permettra de faire évoluer les actions de la C.C.O. et de prendre en compte les demandes formulées par la Cour Régionale des Comptes Rhône-Alpes et les services de la Préfecture.

La délibération correspondante de la C.C.O. a été annexée à l'ordre du jour du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

*Le Maire précise que les modifications intervenues portent sur 4 grands points : l'action sociale, la politique sportive, l'entretien des réservoirs d'eau potable, le transfert du centre nautique.*

*Monsieur OBODET demande si, au vu de l'élargissement annoncé de la communauté de communes, il n'aurait pas été préférable d'attendre.*

*Le Maire confirme que l'arrêté a été pris par le Préfet pour valider la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la nouvelle intercommunalité.*

*Monsieur GUICHON relève que, dans les faits, les nouvelles compétences prises par la CCO sont tellement évidentes que personne ne pourrait en contester le rayonnement. Il en est ainsi du rugby, de la piscine, dont chacun sait qu'elle est la seule couverte du territoire.*

*Le Maire salue les efforts faits pour réduire le déficit du centre nautique, préalablement à ce transfert, rappelant que ce redressement est dû, pour partie, à l'aquagym. Il précise qu'il était préférable d'engager tout de suite ce transfert ; les frais de fonctionnement qui nous incombent précédemment seront déduits de la dotation globale qui nous sera versée par la CCO. Il ajoute que le Président de la CCO a certainement dû relayer l'information auprès des présidents des communautés de communes voisines.*

*Monsieur ODOBET craint, pour sa part, que les petits clubs n'en fassent les frais.*

*Monsieur GUICHON le rassure en lui disant que l'objectif n'est pas de supprimer les petits clubs, mais de renforcer l'action d'associations telles que le PVFC, qui ne ménagent pas leurs efforts en faveur de l'intégration sociale. Il rappelle, à ce propos, que les communes de BELLIGNAT et GROISSIAT ont intégré librement ce club et que les critères retenus pour les subventions sont d'intérêt communautaire.*

*Le Maire confirme que chacune des communes pourra conserver son entité, rappelant les remous qu'avait causés à l'époque la crainte de suppression du stade de VEYZIAT. Soulignant la proximité de BELLIGNAT avec les quartiers, il salue le rôle du PVFC dans cette action de politique de la ville élargie.*

*Madame CHEVAUCHET comprend que les clubs non admis au sein de la nouvelle communauté de communes ne pourraient donc pas prétendre aux subventions.*

*Le Maire précise qu'ils ne seront pas privés de subventions, mais que celles-ci seraient alors versées directement par leur commune de rattachement et non par la communauté de communes.*

*Monsieur GUICHON précise que le PVFC qui percevait, auparavant, deux subventions, l'une de la ville, l'autre de la CCO, n'en percevra plus qu'une, totalisant les deux montants et que le montant de la subvention versée par OYONNAX sera déduit de notre dotation. Par contre, la commune de DORTAN continuera à verser la subvention à son club de foot.*

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts de la C.C.O. telle qu'indiquée dans la délibération de la C.C.O. du 18 avril 2013.

<b>10 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE EUROPEEN DE PLASTURGIE – RETRAIT DE LA VILLE D'OYONNAX.</b>
--

Il est indiqué au Conseil que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pôle Européen de Plasturgie a délibéré le 6 décembre 2012 dans le sens d'une modification de ses statuts. Cette modification, demandée par les Services de l'Etat et la Chambre régionale des Comptes, retire sa qualité de membre syndical à la Ville d'Oyonnax.

En effet, la présence cumulée de la Communauté de Communes d'Oyonnax et de la Ville d'Oyonnax dans la composition du Syndicat Mixte présente un risque juridique pour l'activité du Syndicat.

Sur le plan financier, la Ville ne sera plus appelée en participation. La part de 1% qu'elle versait sera prise en charge par la C.C.O., dans le cadre d'un transfert de charge, équilibré par la réduction du reversement de la part garantie par la taxe professionnelle.

Ce retrait du Syndicat Mixte produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tenir compte de l'annuité budgétaire.

La délibération correspondante de la CCO a été annexée à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Européen de Plasturgie telle qu'indiquée dans la délibération du 6 décembre 2012 ;
- Officialise le retrait de la Ville d'Oyonnax du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 11 - FONDS PARLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE DE LA VICTOIRE

Il a été décidé de procéder à des travaux de mise à niveau en matière de sécurité incendie, de confort thermique et d'économies d'énergie à l'école de la Victoire.

Les travaux programmés en 2013 consistent à :

- Créer les recoupements dans les circulations et à installer des châssis de désenfumage ;
- Remplacer les châssis fenêtres et les portes côté rue ;
- Remplacer la chaudière fuel par une chaudière gaz.

*Monsieur ODOBET demande pourquoi Monsieur BERTHOU spécifiquement a été sollicité.*

*Le Maire répond que, selon les cas, il sollicite la sénatrice GOY-CHAVENT ou le Député. Il a sollicité, comme cela a été acté lors du Conseil du 11 avril dernier, Monsieur Damien ABAD, à hauteur de 8 000 € pour la réalisation de la fresque "Mur des Résistants". Pour la commémoration du défilé du 11 novembre 1943, nous avons sollicité le Conseil Général, à hauteur de 10 000 €, comme acté lors du Conseil du 11 mars. Une réponse est attendue également du Sénateur MAZUIR.*

*Monsieur ODOBET demande le niveau de la réserve parlementaire.*

*Le Maire répond qu'il l'a su, mais ne s'en souvient pas précisément. Il pense que ce doit être de l'ordre de 100 000 €.*

*Monsieur ODOBET précise que le but de sa question ne visait qu'à rapprocher ce montant de la somme sollicitée.*

*Le Maire précise, à propos des subventions, qu'il a pu boucler le budget du mécénat pour la fresque "Mur des Résistants". Cela a pris un an, mais il a pu réunir la totalité des fonds et remercie sincèrement les donateurs.*

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Dit que le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>
Mise à niveau travaux sécurité Ecole de la victoire	200 000 €	CG01 15 %	30 000 €
		Réserve Parlementaire	5 000 €
		Autofinancement	165 000 €
	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le projet de travaux de mise à niveau en matière de sécurité incendie, de confort thermique et d'économies d'énergie à l'Ecole de la Victoire auprès du Sénateur Jacques BERTHOU, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour un montant de 5 000 €.

<b>12 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR – ILOT MINO GAILLARD - PARCELLE AI 125</b>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet, en partenariat avec le SIVU du Lange et de l'Oignin, d'aménager une zone naturelle d'expansion des crues et de renaturer le lit de la rivière "le Lange" dans le secteur des rues Pasteur et Clément.

Afin de permettre la mise en œuvre effective du projet, un permis de démolir a déjà été déposé pour la démolition d'une partie des bâtiments actuellement présents sur le site.

Toutefois, la partie avant du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AI numéro 125 n'était pas incluse dans la demande de démolition précitée. En effet, la Ville a procédé à l'acquisition de la propriété BENSALÉM postérieurement au dépôt du premier permis de démolir.

Aussi, afin de permettre de libérer la totalité du foncier nécessaire à l'opération, il convient aujourd'hui de déposer un nouveau permis de démolir.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 13 - BAIL COMMERCIAL LE GAVROCHE - RENOUELEMENT

Il est rappelé au Conseil que le fonds commercial et artisanal de la boucherie traiteur, situé dans les locaux 3 F espace Charles de Gaulle à Oyonnax, avait fait l'objet d'un bail commercial au profit de MM. Jean et Pierre BOUILLIER, pour une durée de 9 années, du 1<sup>er</sup> septembre 1993 au 31 août 2002.

Ce bail a été renouvelé pour 9 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le bail se poursuit par tacite reconduction.

Entre-temps, les dits locaux ont fait l'objet d'une cession en date du 15 mai 2009 au profit de la SARL Le Gavroche.

Cette dernière sollicite aujourd'hui le renouvellement du bail commercial à ses frais, moyennant les mêmes charges et conditions pour une nouvelle durée de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte de renouvellement. Elle propose un loyer annuel hors taxes de 11 800 €.

Il convient donc de faire établir un nouvel acte de renouvellement pour 9 ans, à compter de la date de signature dudit acte.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux et notamment l'article L145-9 du code de commerce, ce bail peut se prolonger par reconductions tacites au-delà du terme des 9 ans, pouvant ainsi dépasser 12 ans.

En conséquence, la présente demande de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 21 mars 2008 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision des locations pour une durée n'excédant pas 12 ans.

*Monsieur ODOBET demande si la Ville possède d'autres baux de ce type. Il est surpris que la Ville dispose de locaux commerciaux.*

*Le Maire répond que, pour boucler l'opération de la galerie commerciale de la Grenette, Monsieur Lucien GUICHON avait engagé financièrement la ville dans le projet en acquérant des locaux pour installer une boucherie et une supérette.*

*Monsieur MOREL relève que le bail est souscrit avec la SEMOP, à un tarif très avantageux.*

*Monsieur GUICHON ajoute qu'au vu du peu de boucheries qui restent à OYONNAX, il est intéressant de conserver celle-ci, en centre-ville.*

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement du bail commercial avec la SARL Le Gavroche pour une période de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte de renouvellement ;
- Précise que le loyer annuel hors taxes est fixé à 11 800 € et qu'il sera révisable annuellement conformément aux variations de l'indice INSEE du coût à la construction ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération et notamment l'acte correspondant, lequel sera établi par l'office notarial PEREZ COIFFARD et BEAUREGARD à Oyonnax ;
- Indique que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront supportés par la SARL Le Gavroche.

<p><b>15 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A DYNACITE SITUÉ 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1943</b></p>
---

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente par DYNACITE de son immeuble situé 1 place du 11 novembre 1943, dans lequel se situaient auparavant les bureaux du Pôle de Commerce.

Le prix de vente de cet immeuble, cadastré section AH n°528, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, a été fixé à 215 000 € par DYNACITE.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de cet immeuble et de son caractère architectural, il paraît judicieux que la Ville d'Oyonnax en détienne la maîtrise foncière.

*Le Maire rappelle que cet immeuble avait, au départ, été mis en vente par DYNACITE, au prix de 340 000 €. L'installation de chauffage est à reprendre entièrement et la façade côté Caisse d'Epargne est à refaire. Il explique cette décision par la volonté de redynamiser le centre-ville, en ramenant le Pôle dans ces locaux. Il ajoute que la Caisse d'Epargne a accédé à notre requête de réhabiliter la façade de son bâtiment en vue de la commémoration officielle du 11 novembre, pour laquelle nous attendons la plus haute personnalité de l'Etat.*

*Monsieur MOREL demande si le bâtiment sera mis aux normes d'accessibilité.*

*Le Maire répond qu'il sera fait la même chose que pour le bâtiment de la Poste, mais sur le budget 2014.*

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de cette propriété de DYNACITE, sise 1 place du 11 novembre 1943, pour un prix de 215 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude PEREZ COIFFARD BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents (frais notariés, remboursement quote-part de la taxe foncière) seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- Cet immeuble nécessitant quelques travaux d'aménagement et de réfection, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives liées au droit des sols correspondantes et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

## **16 - CONTRAT DE RIVIERE LANGE-OIGNIN – ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE**

Le Conseil est informé que le SIVU du Lange et de l'Oignin a animé pendant sept années (2001-2008) un contrat de rivière ayant eu pour objectifs principaux d'améliorer l'assainissement des collectivités et de lutter contre les risques d'inondation.

Le 10 septembre 2008, le Comité Syndical du SIVU du Lange et de l'Oignin, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un second contrat de rivière.

Un dossier de candidature, présenté au Comité de Rivière, a été validé par délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes, le 18 novembre 2009, ainsi que par délibération du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, en date du 10 décembre 2009, autorisant ainsi l'élaboration d'un second contrat de rivière sur le territoire.

Dès lors, le SIVU du Lange et de l'Oignin a travaillé à l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière via un travail de concertation (appels à projets auprès des collectivités notamment) et la prise en compte des études et actions complémentaires demandées par les partenaires du contrat de rivière (Agence de l'Eau, DDT 01, Conseil Général de l'Ain, Conseil Régional Rhône Alpes,...).

Une première présentation des orientations et de la stratégie suivies par le SIVU a été faite au Comité de Rivière, le 22 novembre 2012. Le programme d'actions retenu pour le contrat de rivière a été présenté et accepté, à l'unanimité, par le Comité Syndical du SIVU le 26 mars 2013.

Le programme d'actions du contrat de rivière se décline en huit volets :

- Volet A1 : les pollutions domestiques, l'assainissement des collectivités ;
- Volet A2 : les pollutions diffuses et industrielles ;
- Volet B1 : restauration écologique des cours d'eau, dynamique fluviale ;
- Volet B2 : maintien de la biodiversité, gestion des zones humides et des peuplements piscicoles ;
- Volet B3 : prévention et protection face aux crues et aux dysfonctionnements hydromorphologiques ;
- Volet B4 : gestion quantitative ;
- Volet C1 : animation et suivi du contrat de rivière ;
- Volet C2 : communication et sensibilisation, mise en valeur.

Dans le cadre du second contrat de rivière, les actions suivantes ont été identifiées sur le territoire d'Oyonnax, actions pour lesquelles la commune sera maître-d'ouvrage :

- B1-1 : renaturation du lit du Lange et aménagement d'une zone d'expansion naturelle ;
- B1-3 : réhabilitation de la Sarsouille en aval du cours de Verdun ;
- B1-4 : mise en valeur et renaturation de la Sarsouille dans la traversée des parcs oyonnaxiens ;
- B2-4-3 : travaux pour le franchissement piscicole du seuil près du bâtiment turc ;
- C2-7 : Oyonnax au fil de l'eau.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de ces actions dans le second contrat de rivière ;
- Approuve le fait que la commune soit désignée comme maître d'ouvrage pour ces actions.

#### **17 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC RHONE ALPES - EXPOSITION 2013**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition intitulée "L'espace du designer ou la naissance de l'objet", conçue et réalisée par le musée du Peigne et de la Plasturgie et programmée à la salle Miklos, du 26 juin au 13 octobre 2013.

Cette exposition s'attachera à la mise en valeur du processus de création d'un objet, de sa conception jusqu'à la réalisation, d'un prototype dans le domaine de la plasturgie, en particulier, à travers trois grandes périodes marquantes depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à demain.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 6 210 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes.

#### **18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – FORMATION AU CONSERVATOIRE**

Le Conseil est informé de la mission du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax de formation initiale et préprofessionnelle dispensée en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Cette formation concerne 934 élèves inscrits au CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) au titre de la formation, 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé, pour l'année scolaire 2012/2013.

La Ville peut prétendre à une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles visant à prendre en charge une partie du coût de cette formation, dans le cadre de l'aide au fonctionnement du CRD.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax d'un montant de 77 550 €.

## 19 - NUIT DE L'EAU

Il est exposé au Conseil que le centre nautique Robert Sautin accueillera la nuit de l'eau, le samedi 1<sup>er</sup> juin, de 18 h à minuit, en partenariat avec la Fédération Française de Natation et l'UNICEF.

Le centre nautique proposera donc sur cette période un planning d'animations, en concertation avec les associations fréquentant le centre nautique : des baptêmes de plongée, du kayak, des séances d'aquagym, des jardins aquatiques pour les enfants. Les associations et les maîtres nageurs de la Ville d'Oyonnax encadreront et animeront les activités.

Afin d'organiser cet événement et d'accueillir le public dans les meilleures conditions,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Crée une tarification unique de 2 € pour tout public pendant les 6 h d'animations ;
- Autorise le centre nautique Robert Sautin à encaisser la totalité des entrées ;
- Autorise la Ville d'Oyonnax à reverser l'intégralité de la caisse récoltée sur les 6 heures à l'UNICEF.

## **20 - ACTION EXPERIMENTALE CHANTIERS D'INSERTION – FORMATION 16-25 ANS PORTEE PAR L'ADSEA**

Il est rappelé que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a mis en place en 2010 une instance pluri-partenaire traitant des problématiques langagières et dénommée Comité technique Maîtrise de la langue.

Face au constat partagé par les professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le nombre important de jeunes freinés dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle par des difficultés liées à l'écriture, à la lecture, les membres de l'instance ont souhaité expérimenter une action alliant une mobilisation de ce public sur les compétences clés (lecture, écriture, calcul), les savoir être et savoir-faire et une rémunération, afin d'être en phase avec les réalités du territoire.

Cette action, portée par l'ADSEA, s'adresse à un public :

- De 16 à 25 ans,
- Issu prioritairement des quartiers relevant de la Politique de la Ville,
- Sorti du système scolaire sans diplôme,
- Peu autonome vis-à-vis des compétences clés,
- N'accédant pas aux dispositifs de droit commun pour des raisons pédagogiques ou sociales.

Elle est fondée sur les objectifs généraux suivants :

- Amener les jeunes positionnés à intégrer un dispositif de droit commun,
- Faire prendre conscience au groupe de jeunes positionnés de la réalité du tissu économique et du monde du travail,
- Développer pour chaque jeune positionné ses potentialités, ses compétences sociales et professionnelles, des savoir être et des savoir-faire.

Cette expérimentation propose, chaque semaine et durant 33 semaines, une journée de mobilisation à la formation du public, une journée de chantier d'insertion, une demi-journée de travail sur le projet personnel.

Pour mener à bien l'expérimentation, l'ADSEA sollicite une participation de la Ville à hauteur de 5 000 €.

*Monsieur ODOBET demande combien de jeunes sont visés par ce dispositif.*

*Madame HUGON répond, qu'à l'heure actuelle, il y en a 8, mais que, compte tenu du système d'entrées et sorties permanentes, ce nombre va évoluer pendant les 33 semaines de l'opération.*

*Monsieur SIBOIS en demande le coût.*

*Madame HUGON dit qu'il est de 60 000 €, 5 000 € à la charge de la Ville et 55 000 € payés par la Région. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation sur un public difficile, visant à maintenir la paix dans les quartiers en recadrant les jeunes.*

*Le Maire précise que c'est la seule sur la Région.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accorde une subvention de 5 000 € à l'ADSEA, destinée à financer l'action expérimentale de chantiers d'insertion ;
- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires au versement de cette subvention.

## **21 - SUBVENTION A L'USEP DE L'AIN**

Il est exposé au Conseil la nécessité de développer les activités sportives scolaires dans le cadre légal de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

Cette fédération, issue de la Ligue de l'enseignement, est déléguée par l'Education Nationale pour promouvoir l'activité sportive dans les écoles publiques.

A ce titre, pour accompagner le développement de l'USEP à Oyonnax et inscrire les manifestations sportives dans la programmation départementale (les JO scolaires, le cross des écoles, le tournoi de basket etc.), la Fédération sollicite la commune pour le versement d'une subvention de

2 000 € pour 2013. Cette subvention participera au fonctionnement des activités USEP sur l'ensemble des écoles d'Oyonnax.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 2 000 € au Comité départemental de l'USEP pour développer le secteur d'Oyonnax ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention.

<p><b>22 - AVENANT N°5 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE</b></p>
---

Il est exposé au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 mars 2011, il s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX Energies de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge. Par la suite, le contrat a été transféré à la société OYONNAX BIOCHALEUR.

La loi du 13 juillet 2005 de programme, fixant les orientations de la politique énergétique, a créé un dispositif incitatif aux économies d'énergie, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ces CEE, obtenus pour des actions visant à diminuer les consommations d'énergie ou à promouvoir les énergies renouvelables, sont cessibles et la somme ainsi recueillie participe au financement du réseau et à la baisse du coût de la chaleur pour les abonnés.

Il n'est possible d'obtenir ces certificats qu'une seule fois par action entreprise. Dans un souci de transparence, l'objet de l'avenant n°5 est d'intégrer au règlement de la délégation un article informant les abonnés que les CEE relatifs aux actions entreprises par le délégataire du service public lui sont attribuées, et leur imposant de transmettre les éléments nécessaires à ce que les certificats puissent être obtenus.

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

Vu le projet de nouveau règlement du service,

Vu les projets de polices d'abonnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve la modification du règlement de la délégation et son annexion aux polices d'abonnement ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Yves TARTARAT-CHAPITRE

Michel PERRAUD